JEAN-CLAUDE CAUZOT

Expert Comptable

Commissaire aux Comptes

MEMBRE DE LA COMPAGNIE
RÉGIONALE DE PARIS

RAPPORTS
SUR L'EXERCICE CLOS
LE 31 AOUT 2023

CLUB OMNISPORTS DES ULIS

Association Loi de 1901
Déclarée sous le n°1985 le 5 Mai 1977
Siège social :
4 bis rue des Cévennes
91940 LES ULIS

11-13 rue Lacaze 75014 PARIS - ☎ 01 45 45 77 44 – Fax 01 40 44 84 11
Courriel : offigec-jccauzot@orange.fr
TVA intracommunautaire : FR9331398426
SIRET : 319 398 426 00027

RV

CLUB OMNISPORTS DES ULIS

Association Loi de 1901

Siège social :

4 bis avenue des Cévennes

91940 LES ULIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 août 2023

Mesdames, Messieurs,

I - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre bureau, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « CLUB OMNISPORT DES ULIS »relatifs à l'exercice clos le 31 août 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

AF

RV

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er septembre 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III - Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que **les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.**
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV - Vérification du rapport moral et du rapport financier.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et le rapport financier.

V - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.
Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau de votre association.

VI - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas

d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 27 décembre 2023

Jean-Claude CAUZOT
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris

Etat préparatoire

① **BILAN – ACTIF**

DGFiP N° 2050 2016

Désignation de l'entreprise : CLUB OMNISPORTS DES ULIS — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise 4 BIS AVENUE DES CEVENNES 91940 LES ULIS — Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 3 1 1 0 2 2 6 6 9 0 0 0 2 3 — Néant ☐ *

Exercice N clos le 31 08 2023

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	195 999	AS	177 517	18 482
	Autres immobilisations corporelles	AT	40 817	AU	34 095	6 722
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	100	BI		100
	TOTAL (II)	BJ	236 916	BK	211 612	25 304
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY		
	Autres créances (3)	BZ	15 221	CA		15 221
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	448 624	CE		448 624
	Disponibilités	CF	104 998	CG		104 998
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI		
	TOTAL (III)	CJ	568 843	CK		568 843
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	805 759	IA	211 612	594 147

Renvois : (1) Dont droit au bail | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété * : Immobilisations | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

"Certifié Conforme à l'original"

© Sage

Etat préparatoire

② **BILAN — PASSIF** avant répartition

DGFiP N° 2051 2016

Désignation de l'entreprise CLUB OMNISPORTS DES ULIS

Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....)	DA	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence FK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	501 975
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(66 655)
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	435 320
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	126 504
	TOTAL (III)	DR	126 504
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	
	Dettes fiscales et sociales	DY	23 756
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	5 400
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	3 167
	TOTAL (IV)	EC	32 323
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	594 147
RENVOIS (1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Écart de réévaluation libre	1D	
	Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

" Certifié Conforme à L'original "

© Sage

Etat préparatoire

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2016

Désignation de l'entreprise : CLUB OMNISPORTS DES ULIS

Néant ☐*

			Exercice N				
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	10 778	FB		FC	10 778
	Production vendue { biens *	FD		FE		FF	
	Production vendue { services *	FG		FH		FI	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	10 778	FK		FL	10 778
	Production stockée *					FM	
	Production immobilisée *					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	503 025
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	118 625
	Autres produits (I) (II)					FQ	632 332
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	1 264 760
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	659 359
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	
	Salaires et traitements *					FY	452 502
	Charges sociales (10)					FZ	165 698
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur immobilisations { - dotations aux amortissements *					GA	11 359
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur immobilisations { - dotations aux provisions					GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	60 000
	Autres charges (12)					GE	485
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	1 349 403
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						GG	(84 644)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	7 078
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	7 078
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	79
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	79
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)						GV	6 999
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)						GW	(77 644)

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

"Certifié Conforme à L'original"

© Sage

Etat préparatoire ④ **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)** DGFiP N° 2053 2016

Désignation de l'entreprise CLUB OMNISPORTS DES ULIS — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	20 786
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) **(VII)**	HD	20 786
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 *bis*)	HE	9 797
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) **(VIII)**	HH	9 797
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)		HI	10 989
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	**(IX)**	HJ	
Impôts sur les bénéfices *	**(X)**	HK	
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	1 292 624
	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	1 359 279
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)		HN	(66 655)

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	IG	
(3) Dont	— Crédit-bail mobilier *	HP	
	— Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	IH	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
(6*bis*)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 *bis* du C.G.I.)	HX	
(9)	Dont transferts de charges	A1	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N — Charges exceptionnelles	Exercice N — Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N — Charges antérieures	Exercice N — Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

"Certifié conforme à l'original"

© Sage

II DETAIL DES COMPTES DE BILAN

ACTIF

	31/08/2023	31/08/2022
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT		
- sicav et parts sociales Caisse Epargne	202 520,00	202 520,00
- livret A et CSL Caisse Epargne	246 103,62	295 922,19
	448 623,62	498 442,19
DISPONIBILITE		
- Caisse Epargne club général	12 011,74	71 521,84
- Caisse Epargne administration	3 539,35	3 608,58
- Caisse Epargne aikido	2 442,00	2 151,58
- Caisse Epargne athlétisme	597,41	2 161,12
- Caisse Epargne badminton	2 679,74	4 974,08
- Caisse Epargne base-ball	2 170,06	3 812,67
- Caisse Epargne basket ball	2 496,98	703,10
- Caisse Epargne boxes	3 983,69	3 000,18
- Caisse Epargne cyclo	2 884,04	3 239,40
- Caisse Epargne danse	3 733,02	7 270,18
- Caisse Epargne escrime	2 358,50	2 275,54
- Caisse Epargne football	6 701,64	2 829,01
- Caisse Epargne gym aux agrès	1 643,93	2 540,52
- Caisse Epargne gym volontaire	5 897,50	2 104,58
- Caisse Epargne handball	2 965,69	2 489,13
- Caisse Epargne roller hockey	1 243,55	3 214,65
- Caisse Epargne judo	1 489,78	1 920,21
- Caisse Epargne karaté	4 816,22	10 394,44
- Caisse Epargne kung-fu	1 707,71	2 623,74
- Caisse Epargne natation	4 999,80	1 802,80
- Caisse Epargne natation artistique	1 241,87	4 417,39
- Caisse Epargne pétanque	3 651,66	5 997,98
- Caisse Epargne randonnée	3 977,29	11 054,80
- Caisse Epargne taekwondo	562,63	2 696,43
- Caisse Epargne taïchi chuan	2 641,70	2 509,70
- Caisse Epargne temps' danses	8 744,58	8 537,17
- Caisse Epargne tennis de table	1 482,87	4 433,66
- Caisse Epargne tir à l' arc	1 607,76	5 095,11
- Caisse Epargne sport santé msspso	9 044,56	8 923,84
- Caisse Epargne volley ball	1 085,78	1 429,49
- Caisse football	6,13	6,13
- Caisse natation	363,17	441,07
- Caisse pétanque	165,65	561,65
- Caisse temps' danses	60,00	60,00
	104 998,00	190 801,77

" Certifié conforme à l'original "

II DETAIL DES COMPTES DE BILAN

PASSIF

	31/08/2023	31/08/2022
CAPITAUX PROPRES		
- report à nouveau	501 975,10	489 011,62
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
- actualisation provision pour risque social	60 000,00	100 000,00
- indemnités retraite	66 504,00	85 129,00
	126 504,00	185 129,00
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
- provisions pour congés payés	8 375,00	24 667,00
- charges sur congés payés	4 020,00	11 840,00
- formation professionnelle continue	3 677,51	2 653,47
- taxe sur salaires	7 683,86	3 771,24
	23 756,37	42 931,71
AUTRES DETTES		
- charges restant à payer	5 400,00	5 100,00
	5 400,00	5 100,00
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	3 167,00	9 716,00

"Certifié conforme à l'original"

II DETAIL DES COMPTES DE RESULTAT

PRODUITS

	31/08/2023	31/08/2022
VENTES		
- vente buvettes manifestations	7 251,77	2 535,00
- revente vêtem.calend.equip.	3 525,78	9 090,65
	10 777,55	11 625,65
SUBVENTIONS		
- subvention Municipale	228 700,00	221 000,00
- subvention Municipale CCAS	2 050,00	100,00
- subvention Municipale objectif ville	37 833,00	35 000,00
- subvention Municipale ville vie vacances	12 000,00	7 000,00
- subvention Municipale exceptionnelle		-
- subvention Municipale divers		3 500,00
- subvention Départementale	5 316,00	18 149,00
- subvention Départementale club ambition	8 000,00	6 000,00
- subvention Départementale CAF ville vie vacances	6 000,00	6 900,00
- subvention Départementale projets	1 800,00	30 300,00
- subvention Départementale divers		4 489,60
- subvention Etat exceptionnelle dont passsports	42 150,00	36 300,00
- subvention Etat politique ville	-	-
- subvention Etat ANS	62 255,00	76 650,00
- subvention Etat plan sport emploi	-	6 667,00
- subvention Aide emploi et services civiques	31 410,15	46 668,22
- subvention CPS	10 000,00	5 000,00
- subvention Autres	55 511,00	33 697,10
	503 025,15	537 420,92
AUTRES PRODUITS		
- cotisations adhérents	546 669,17	388 164,05
- aide cotisations des adhérents		740,00
- participation aux manifestations	41 568,25	28 932,79
- dons et mécenats	3 413,47	6 700,00
- ancv coupons sports chèques vacances	32 018,82	28 489,33
- produits divers de gestion	8 662,38	13 074,00
	632 332,09	466 100,17
- produits financiers	7 078,26	3 665,86
- produits exceptionnels	7 650,00	54 576,00
- produits sur exercice antérieur	13 135,92	33 941,49
	27 864,18	92 183,35
- Reprises sur provisions	118 625,00	-
retraite + actualisation Prov.s/risque	118 625,00	-

" Certifié conforme à l'original "

II DETAIL DES COMPTES DE RESULTAT

CHARGES

	31/08/2023	31/08/2022
ACHATS DE MARCHANDISES		
- achats vêtem.calend.equip./revente	-	12 669,94
	-	12 669,94
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES		
- fournitures entretien et petit équipement	126 447,33	77 029,03
- fournitures administratives	5 056,39	5 424,27
- frais de manifestations	67 887,15	54 153,78
- locations véhicules	10 889,40	1 555,80
- locations locaux et matériel	1 140,00	8 137,92
- entretien et réparation	10 963,97	4 122,70
- primes d'assurance	9 210,38	5 322,44
- stages et formations	18 845,83	15 499,43
- documentations abonnements	1 903,14	2 023,47
- personnel extérieur à asssociation et arbitres	40 437,64	41 886,67
- honoraires	11 857,04	10 057,72
- cadeaux dons récompenses	5 199,51	4 676,27
- voyages et déplacements	42 531,16	38 052,74
- quasi bénévoles	175 055,13	159 370,22
- frais postaux et télécommunication	8 079,29	8 644,30
- frais bancaires	940,94	634,45
- fédérations licences affiliations inscrip. engagement	122 914,52	103 226,51
	659 358,82	539 817,72
SALAIRES ET TRAITEMENTS		
- rémunérations du personnel	452 502,08	394 227,29
CHARGES SOCIALES		
- charges sécurité sociale prévoyance et fiscales	163 875,88	122 012,30
- médecine du travail	1 822,20	1 438,56
	165 698,08	123 450,86
AUTRES CHARGES		
- droits d' auteurs sacem	-	268,01
- charges diverses de gestion courante	485,00	2 166,78
- charges financières	79,00	48,00
- charges sur exercice antérieur	9 796,99	80,43
- dotations aux amortissements	11 359,39	12 332,58
- dotations aux provisions	60 000,00	9 305,00
	81 720,38	24 200,80

"Certifié Conforme à l'original"

ANNEXE

CLUB OMNISPORTS DES ULIS
COMPTES ANNUELS
Au 31 août 2023

- Annexe aux comptes Annuels de l'exercice clos le : 31 août 2023
- d'une durée de : 12 mois
- caractérisés par les éléments suivants :

  - Total du bilan : 594 147 €
  - Produits : 1 264 760 €
  - Résultat net : -66 655 €

I - a. Faits majeurs de l'exercice
b. Règles et Méthodes Comptables
c. Méthodes d'Evaluation

II - Détail des comptes de bilan

- Détail des comptes de résultat

I a – FAITS MAJEURS

Le résultat prend en compte la reprise de l'activité suite au reflux de la crise sanitaire même si la configuration actuelle est légèrement différente de la configuration antérieure à la crise.

La position de l'URSSAF par rapport à l'assujettissement aux charges sociales des défraiements forfaitaires versés aux accompagnateurs reste problématique. De plus, l'URSSAF ne prenant plus en compte l'assiette forfaitaire mais le montant réel pour certains salaires, les provisions constituées les exercices précédents ont été actualisées.

I b - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base, et aux règles générales d'établissement et de présentation des Comptes Annuels.
Une provision pour indemnités de départ à la retraite a été constituée pour 66 504 €.

I c - METHODES D'EVALUATION

1) La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est celle des coûts historiques.

2) Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production sans incorporation, le cas échéant, des intérêts spécifiques a cette production.

   Les amortissements pour dépréciation sont calculés sur la durée normale d'utilisation des biens, soit selon le mode linéaire, soit selon le mode dégressif.
   Toutefois les immobilisations corporelles susceptibles d'être consommées dans l'exercice du fait des conditions particulières dues à leur utilisation sportive sont amorties entièrement dès l'exercice de leur utilisation.

3) les stocks et en cours sont évalués au prix de revient avec limitation, le cas échéant, au cours du jour, par voie de provision pour dépréciation.

4) Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

RV AF

CLUB OMNISPORTS DES ULIS

Association Loi de 1901

Siège social :
4 bis avenue des Cévennes

91940 LES ULIS

-*-*-*-

RAPPORT SPECIAL

du Commissaire aux comptes
relatif à l'exercice clos le
31 août 2023

-*-*-*-

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de Commissaire aux comptes de votre association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il ne m'appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont j'ai été avisé, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

RV AF

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L 612-5 du Code de commerce.

Fait à PARIS,
le 27 décembre 2023
Jean-Claude CAUZOT
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de PARIS